

ASSEMBLÉE NATIONALE

27 février 2020

SOUVERAINETÉ CULTURELLE À L'ÈRE NUMÉRIQUE - (N° 2488)

Adopté

AMENDEMENT

N° AC1112

présenté par
Mme Bergé, rapporteure

ARTICLE 66

Après l'alinéa 11, insérer l'alinéa suivant :

« 9° *bis (nouveau)* Au début de la troisième phrase du premier alinéa du I de l'article 30-1, le mot : « Celui-ci » est remplacé par le mot : « Celle-ci », et à la dernière phrase du même premier alinéa, le mot : « celle-ci » est remplacé par le mot : « cette liste » ; ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.